



RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
2023

**Ordre national des chirurgiens-dentistes**

Directeur de la publication : Philippe Pommarède  
Ordre national des chirurgiens-dentistes  
22, rue Émile-Ménier – BP 2016 –  
75761 Paris cedex 16 Tél. : 01 44 34 78 80  
[www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr](http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr)  
ISSN 2777-693X

Conception, rédaction et réalisation : Texto Éditions.

Photos : Alexis Harnichard : pp. 6, 9, 10, 11. Schutterstock : pp. 13, 15, 16, 19, 20, 21.

Stéphane Allaman/Regard Pluriel : pp. 4, 6, 8, 12. DR : pp. 9, 14, 17, 18, 20.

Imprimé en France

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

## Les missions de l'ordre

L'Ordre des chirurgiens-dentistes est l'instance de régulation des chirurgiens-dentistes.

Il regroupe l'ensemble des chirurgiens-dentistes habilités à exercer en France.

Ses attributions sont fixées par l'article L.4121-2 du Code de la santé publique.

Ses principales missions consistent à :



Veiller à la compétence des chirurgiens-dentistes



Veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement



Veiller à l'observation des devoirs professionnels et des règles déontologiques



Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession

## Le mot du président



**Philippe Pommarède**  
*Président du Conseil national*

**P**our le Conseil national mais aussi pour la profession dans son ensemble, l'année 2023 aura été celle de la concrétisation. Concrétisation, d'abord, avec le vote et la promulgation de la loi sur la régulation des centres de santé dentaire.

Ce texte marque un tournant majeur. Il solde des années de dérives et de scandales. L'Ordre a été associé de près à l'élaboration de la loi, au Parlement et au ministère de la Santé. Ce sont la sécurité et la qualité des soins qui en sortent grandes gagnantes.

La loi traduit en effet les principales propositions du Conseil national, destinées à une régulation de cette nouvelle forme d'exercice, désormais placée à un niveau d'exigence équivalent à celui qui existe pour l'exercice libéral. Concrétisation, encore, avec le vote et la promulgation de la loi

créant le statut de l'assistant dentaire de niveau 2. L'Ordre a joué un rôle pivot entre le législateur et la profession pour aboutir à ce texte appelé de ses vœux par tout le monde. Il va modifier nos exercices, donner des perspectives aux assistants et, enfin, contribuer à une amélioration de l'offre de soins, sous la supervision du chirurgien-dentiste.

## OFFRE DE SOINS

Concrétisation, toujours, avec l'intégration réussie des premières promotions d'étudiants dans les six nouvelles UFR (ou départements) d'odontologie dans des régions qui n'en comptaient pas. Là encore, c'est l'offre de soins et le maillage territorial qui vont s'en trouver améliorés, la qualité de l'enseignement restant un point de vigilance sur lequel le Conseil national est très attentif.

Bien sûr, d'autres dossiers ont été ouverts par le Conseil national. Avec l'Académie nationale

de chirurgie dentaire, il a publié un *Livre blanc* sur la sédation consciente par voie intraveineuse par l'intermédiaire de plateaux techniques spécialement équipés, et en présence d'un médecin anesthésiste-réanimateur. L'enjeu étant d'ouvrir l'accès aux soins bucco-dentaires aux patients en situation de handicap et aux nombreux patients anxieux ou phobiques que l'on recense parmi les Français.

Il faut également évoquer ici la question de la violence à laquelle les praticiens sont de plus en plus exposés. 2023 a été l'année de la prise de conscience des pouvoirs publics, dans un contexte où l'Ordre a poursuivi ses actions sur cette question très sensible.

Enfin on relèvera que, comme les années précédentes, les comptes 2023 témoignent d'une maîtrise globale des charges de fonctionnement du Conseil national.

## L'organigramme

### BUREAU

#### PRÉSIDENT

**Philippe POMMARÈDE**  
ÎLE-DE-FRANCE



#### VICE-PRÉSIDENTES



**Estelle GENON**  
ÎLE-DE-FRANCE  
En charge  
des contrats d'exercice  
de la profession



**Geneviève WAGNER**  
AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
En charge  
des affaires juridiques



**Marie-Anne  
BAUDOUI-MAUREL**  
PROVENCE-ALPES-CÔTE  
D'AZUR-CORSE  
En charge de la législation  
et de l'Europe

#### SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX



**Catherine  
ERAY-DECLOQUEMENT**  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ



**Daniel  
MIRISCH**  
HAUTS-DE-FRANCE



**Luc PEYRAT**  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES



**Alain DURAND**  
OCCITANIE

\* Au 31 décembre 2023

## du Conseil national\*

### MEMBRES

**Catherine BERRY**  
PAYS DE LA LOIRE

**Carine BONAN**  
RÉUNION, MAYOTTE

**Anne BONENFANT**  
NOUVELLE-AQUITAINE

**Dominique CHAVE**  
BRETAGNE

**Christine CONSTANS**  
GRAND EST

**Daniel DENSARI**  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

**Françoise GAILLARD-FOURCADE**  
OCCITANIE

**René GARNIER**  
GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE

**Éric GÉRARD**  
GRAND EST

**Jean-François LARGY**  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Éric LEMERCIER**  
NORMANDIE

**Bruno MEYMANDI-NEJAD**  
CENTRE-VAL DE LOIRE

**Bernard PLACÉ**  
NOUVELLE-AQUITAINE

**Peggy SZPAK**  
HAUTS-DE-FRANCE

**Steve TOUPENAY**  
ÎLE-DE-FRANCE

### CONSEILLÈRES D'ÉTAT

Titulaire: **Michèle DE SEGONZAC** Suppléante: **Martine JODEAU**

### CONSEILLER AUX AFFAIRES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

**Benoît LEFÈVRE**

### SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

Membre titulaire: **Estelle GENON**

Membres suppléants: **Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL, Catherine BERRY, Dominique CHAVE, Catherine ERAY-DECLOQUEMENT, Éric GÉRARD, Bruno MEYMANDI-NEJAD, René GARNIER, Peggy SZPAK, Geneviève WAGNER**

### FORMATION RESTREINTE

Présidente: **Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL** · Vice-présidentes: **Catherine BERRY, Françoise GAILLARD-FOURCADE** Membres: **Estelle GENON, Jean-François LARGY, Éric LEMERCIER, Peggy SZPAK, Geneviève WAGNER**

## L'action des membres du bu



### ESTELLE GENON

Vice-présidente, présidente de la commission des Contrats d'exercice de la profession

La régulation des contrats d'exercice, via la Commission que je préside, est une mission régaliennne de l'Ordre. Notre objectif est la facilitation de l'exercice des praticiens dans un objectif de santé publique. En ce sens, un dossier important a connu une avancée significative avec la parution de l'ordonnance du 8 février visant à améliorer la lisibilité du cadre juridique applicable à l'exercice en société des professions libérales réglementées. L'Ordre appelait de ses vœux ce texte, il participe désormais au travail d'élaboration de ses décrets d'application. Autre dossier : celui de l'exercice des praticiens libéraux en Ehpad. La Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) s'est emparée de ce sujet, les chirurgiens-dentistes ne bénéficiant pas de contrat-type encadrant leurs interventions dans les Ehpad. Interdiction leur est faite d'exercer en dehors d'une installation fixe, sauf dérogation ordinaire, pour répondre à des besoins permanents de soins à domicile. Un contrat libéral doit être créé, qui lierait l'établissement et le chirurgien-dentiste, similaire à ce qui existe pour les médecins ou les masseurs-kinésithérapeutes. 2023 a aussi été l'année du premier rapport du Conseil ordinal sur l'encadrement des avantages (*Lire p. 21*). Les industriels, les distributeurs mais aussi les chirurgiens-dentistes commencent à prendre conscience de leurs obligations en la matière. Précisons enfin que s'est poursuivie notre participation aux différentes structures régulant l'exercice des praticiens à diplômes hors UE. //



### GENEVIÈVE WAGNER

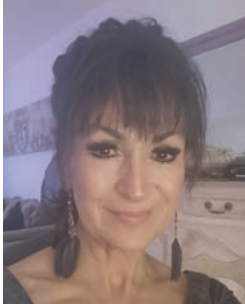
Vice-présidente, présidente de la commission Exercice et déontologie

Dans le cadre de mes fonctions, et, selon les cas, dans le cadre d'un travail en transversalité, de nombreux dossiers ont été traités, dont certains ont marqué l'actualité. Le pilotage des actions judiciaires du Conseil national contre les agissements des centres dentaires déviants s'est poursuivi en 2023. L'une de ces affaires, l'interdiction de la publicité faite à ces structures, a d'ailleurs été tranchée cette année par la Cour de cassation, après 12 ans de procédure (*Lire p. 13*). Le travail en amont avec des représentants de la profession sur le dossier des assistants dentaires de niveau 2 a permis d'obtenir un véritable consensus, qui a joué un rôle majeur dans l'adoption de la loi sur ce nouveau statut (*Lire p. 15*). Le sujet le plus sensible aura été celui de la sécurité des équipes dentaires. Les autorités ont pris la mesure du problème et beaucoup des propositions des ordres, dont les nôtres, ont été transcrites dans le plan gouvernemental présenté en 2023 (*Lire p. 16*). D'autres sujets ont trouvé leur aboutissement : le signalement, par le praticien, et sous conditions, de patients victimes de violences conjugales est désormais possible depuis 2023. Nous avons aussi poursuivi nos actions avec les autorités sur les dérives sectaires et les pratiques de soins non conventionnelles en santé. Sur la communication du chirurgien-dentiste, une déclinaison du logo « chirurgien-dentiste » a été adoptée pour les spécialistes qualifiés. Enfin, des actions disciplinaires ont été engagées afin de lutter contre certaines dérives de chirurgiens-dentistes influenceurs. //





## reau et de leur commission



### MARIE-ANNE BAUDOUI-MAUREL



Vice-présidente, présidente des commissions Législation et Europe, et Pôle patients

// En tant que présidente de la commission

Législation et Europe, l'actualisation de la formation odontologique dans les pays de l'Union a occupé l'essentiel de notre agenda avec plusieurs réunions et consultations UE (*lire p. 18*). Nous avons suivi de près ce dossier très sensible. 2023 fut également marquée par une forte augmentation des affaires traitées par la Formation restreinte du Conseil national que je préside. Celle-ci traite en appel des décisions des conseils régionaux. Elle est de plus en plus sollicitée. Le volume des dossiers traités par ses neuf membres et la conseillère d'État, n'a jamais été aussi

important, qu'il s'agisse de refus d'inscription, de l'insuffisance professionnelle ou de l'état pathologique rendant l'exercice dangereux. Enfin, les deux autres commissions que je préside au Conseil national, le Pôle patients et la commission d'Évaluation des pratiques de refus de soins, se sont réunies avec, entre autres, les représentants d'associations de patients, de la Cnam, du Défenseur des droits. De l'eau a coulé sous les ponts depuis 2017, année où notre profession souffrait d'un a priori défavorable. On notera que la Cnam comme le Défenseur des droits ont entendu notre message sur la différence qui existe entre la difficulté d'accès aux soins et un refus de soins. Ils ont confirmé que les cas de refus de soins imputés à notre profession en 2023 étaient très peu nombreux. //

### LUC PEYRAT & ALAIN DURAND

Trésorier et trésorier adjoint



// Les services financier et informatique sont en évolution constante pour s'adapter au contexte en répondant au mieux aux demandes des conseillers tout en s'appuyant et en respectant les obligations légales.

Les effets de la répartition équitable des cotisations, appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, se font ressentir. De nombreux conseils départementaux qui étaient en souffrance, peuvent maintenant engager du personnel ou avoir accès à des locaux plus appropriés à leur fonctionnement. Après un an de ce nouveau système d'allocation, nous n'avons reçu que des retours favorables. Nous restons à l'écoute et affinerons au fur et à mesure des années ces nouvelles allocations en tenant compte des remarques de chaque conseiller. La refonte de la base de données se met en place progressivement et va durer environ 18 mois avec ultérieurement, la création de nouvelles arborescences et de nouvelles applications qui faciliteront l'accès aux informations nécessaires aux services administratifs et aux conseillers. Une mise à jour très régulière des

progiciels tient compte au jour le jour de l'évolution des types de sociétés et des contrats qui évoluent au fur et à mesure des dispositions gouvernementales. Nous venons de mettre un agenda ordinal unique à la disposition des conseils national, régionaux et départementaux pour faciliter la gestion des informations qui doivent obligatoirement y figurer. Cette nouvelle lisibilité permettra de mieux organiser les réunions et missions et d'en connaître l'objet, la durée ainsi que les conseillers y participant. //



## L'action des membres du bureau et de leur commission

### CATHERINE ERAY-DECLOQUEMENT

Secrétaire générale et présidente de la commission du Numérique en santé

### DANIEL MIRISCH

Secrétaire général et président de la commission consultative des Marchés

Le pilotage exécutif du Conseil national incombe aux secrétaires généraux. L'année 2023 a été marquée par la poursuite d'un chantier majeur : la refonte de la base de données de l'Ordre. La mise aux normes de cet outil essentiel, avec les garanties de sécurité et d'efficacité qu'elles supposent, est programmée sur plusieurs années. Ce chantier structurant est à mettre en lien avec un service que les secrétaires généraux gèrent directement, celui du tableau de l'Ordre. Parmi nos autres missions, figure en bonne place la garantie d'une bonne circulation de l'information entre les différents

échelons de l'Ordre. Après la création en 2022 du vade-mecum numérique, destiné à donner des réponses immédiates aux conseils départementaux et régionaux, s'est engagé un travail de mise à jour et de perfectionnement de l'outil. Dans ce même registre, à mi-chemin entre la logistique et la fluidification de l'information intra-ordinaire, nous sommes garants de la bonne organisation de l'assemblée annuelle de l'Ordre, des déplacements du bureau dans les territoires, des sessions trimestrielles du Conseil national ainsi que des réunions hebdomadaires du bureau du Conseil national. //



« En tant que présidente de la commission du Numérique en santé, j'ai participé aux réunions du Ségur, de l'Agence du numérique et de la HAS sur le DMP, la télémédecine, les cabines de téléconsultation. Je porte

le dossier d'une prise en charge de la téléconsultation pour notre profession. Dans les cabinets dentaires, l'enjeu de sécurité et de respect du RGPD est essentiel. Nous plaçons pour une formation initiale de qualité sur ce point, la responsabilité des praticiens étant totale en matière de gestion des données de santé. »



« En tant que président de la commission consultative des Marchés, j'ai piloté trois marchés publics en 2023, portant tous sur la refonte du traitement de la gestion du tableau. Le premier marché concernait la prestation de

délégué à la protection des données (DPO), le deuxième, la refonte du logiciel proprement dit, afin d'assurer une migration technologique et d'intégrer les évolutions nécessaires et, enfin, le troisième a concerné l'assistance à maîtrise d'ouvrage. 83 prestataires se sont portés candidats, 25 dossiers ont été étudiés en profondeur. »



## L'action des présidents des autres commissions



### ÉRIC GÉRARD

Président de la commission de Contrôle des comptes et placements financiers, et de la commission d'Odontologie médico-légale



En 2023, le taux de recouvrement des cotisations est stable, à 95 %. 592 dossiers contentieux restaient ouverts au 31 décembre. La commission a vérifié les comptes agrégés de l'institution ordinaire (conseils départementaux, régionaux et national), et elle a

étudié une demande de prêt exceptionnelle d'un conseil départemental. Au vu de l'investissement prévu à partir de 2025 sur trois ans, avec la refonte informatique, elle

a proposé une augmentation de la cotisation. S'agissant de l'odontologie médico-légale, une formation a été organisée sur la prise en charge psychologique des identificateurs de l'Unité d'identification odontologique (UIO), pilotée par le Conseil national. L'UIO était représentée lors d'une simulation organisée par Interpol en Hongrie. Elle a validé l'intégration de deux candidats. Dans le cadre de l'assemblée de l'Association française d'identification odontologique (AfiO), je suis intervenu sur la question de la sécurité des équipes dentaires. Enfin, une réunion avec les éditeurs de logiciels a été organisée en Auvergne Rhône-Alpes.



### CHRISTINE CONSTANS

Présidente de la commission de la Solidarité



92 dossiers traités ont fait l'objet d'un accord. 81 demandes d'exonération ont été accordées, sur justificatifs et après délibération. Avec une cotisation s'élevant à 440 € en 2023, l'effort s'élève à 35640 € sur le budget du Conseil national. S'agissant des demandes

de secours, 11 dossiers ont été acceptés, 33000 € ont été versés au titre de secours permanents et 9000 € au titre de secours exceptionnels, pour un total de 42000 € sur un budget disponible de 50000 €. Les dossiers d'exonération concernent les praticiens retraités bénévoles du Bus social dentaire, les praticiens retraités bénévoles officiant sur le territoire national, les praticiens bénévoles de l'UFSBD officiant dans les Ehpad et les établissements scolaires. Les demandes de secours concernent les praticiens et les veuves de praticiens.

### BRUNO MEYMANDI-NEJAD

Président de la commission de l'Enseignement et des titres



La commission a poursuivi son travail régulier consistant à l'examen des dossiers de reconnaissance des diplômes et des titres, sur la base des critères définis dans le cahier des charges du Conseil national. Deux critères, notamment, guident la réflexion des membres de la commission dans la reconnaissance des diplômes universitaires (DU) : l'intérêt pour le patient en termes d'information, d'une part, la présence d'un volet clinique dans l'enseignement délivré, d'autre part. Sur le fond et toujours sur cette question des DU, la commission a débuté un travail en commun avec la Conférence des doyens s'agissant de l'examen de ces diplômes. L'objectif consiste à simplifier et fluidifier les relations avec les UFR, étant entendu que les principes déclinés dans le cahier des charges du Conseil national restent inchangés.



## L'action des présidents des autres commissions

### ANNE BONENFANT

Présidente de la commission de la Vigilance et des thérapeutiques



La commission a poursuivi en 2023 son travail dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention des infections liées aux soins et de l'antibiorésistance, avec notamment l'enjeu de la formation initiale et

continue sur ces questions, mais aussi celui d'une synergie entre professions de santé. L'un des grands dossiers a été celui traitant d'une meilleure intégration, au sein de l'annuaire santé.fr, des praticiens libéraux soignant des personnes en situation de handicap. Les référents ordinaires régionaux et départementaux ont été mobilisés pour informer les praticiens sur cet outil permettant de valoriser leur pratique à destination de ces publics. Pour ces référents ordinaires, 2023 a été une année importante de mobilisation et de synergie des actions aux niveaux régional et départemental. La commission a également participé aux Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant, autre enjeu majeur dans lequel l'Ordre est très impliqué. Par ailleurs, la commission, de concert avec la commission des Contrats d'exercice, a poursuivi ses démarches auprès des acteurs publics concernés afin de faciliter les soins dans les Ehpad, notamment via la création d'un contrat-type d'exercice entre le praticien et l'établissement, tel qu'il existe déjà pour les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes. //

### CATHERINE BERRY

Présidente de la commission de Démographie



En 2023, la commission a travaillé sur la question des praticiens exerçant depuis dix ans au moins. Ces praticiens, dont le nombre s'élevait en 2023 à 8231,

exercent en majorité en Selarl (33 % ; tous types d'associés confondus, majoritaires et minoritaires) en tant que collaborateurs libéraux (19,76 %), en tant que salariés (18,8 %), en tant qu'associés de SCM (14,6 %), et enfin propriétaires des murs de leur cabinet (7,4 %). La commission a isolé trois tranches d'âges permettant de regarder les « fondamentaux » de chaque tranche et les évolutions en fonction de la progression dans la carrière. Par ailleurs, la commission s'est penchée sur la question très sensible du « zonage » comprenant la création de cinq zones, déterminantes dans le cadre des aides conventionnelles (et dans le cadre de l'interdiction de nouvelles créations de fauteuil dans les zones non prioritaires). La commission a également communiqué, via *La Lettre* de l'Ordre, sur les primo-inscrits, rappelant que depuis 2022, ceux qui ont obtenu leur diplôme en France sont moins nombreux que ceux ayant obtenu leur diplôme hors de France : 1294 contre 1313. //

## Une loi sur les centres dentaires accompagnée par l'Ordre

**19** mai 2023 : la loi régulant des centres dentaires est promulguée. S'il ne fallait retenir qu'une date, ce serait celle-là. Cette loi fait suite à un chemin parlementaire entamé en novembre 2022 avec l'adoption en première lecture par l'Assemblée nationale d'une proposition de loi portée par la députée Fadila Khattabi, présidente de la commission des Affaires sociales de cette législature. Un processus auquel le Conseil national a été étroitement associé, que ce soit au ministère de la Santé, à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Ce texte clôt plus de 12 années d'alertes régulières accompagnées de propositions concrètes avancées par l'Ordre. Des démarches rythmées par les multiples scandales qui ont laissé des milliers de patients en déshérence depuis le début des années 2010 et la « libéralisation » de ce secteur, sans garde-fous ni contrôle.

Le législateur a donc pris la mesure des enjeux en termes de sécurité et de qualité des soins. La loi signe le retour de l'autorisation administrative préalable d'ouverture des centres (par les ARS) ainsi qu'un rôle plus actif des conseils départementaux de l'Ordre. Il s'agissait de deux demandes fortes expri-



mées par le Conseil national. D'autres ont été prises en compte pour aboutir à un dispositif cohérent avec, entre autres mesures, l'identification des praticiens salariés soignant les patients, la transmission et le contrôle de leur diplôme, la fin du paiement anticipé demandé au patient, des garanties sur les fonctions des dirigeants de ces structures. On notera que, dès juillet 2023, paraissaient les premières instructions de l'administration de la Santé visant à l'application de la loi.

### ACTIONS JUDICIAIRES

Il faut aussi relever que l'année 2023, comme les précédentes, a été marquée par la chronique judiciaire mettant aux prises la

justice (civile et pénale) et certains centres déviants. Sur ce volet judiciaire, l'institution ordinaire n'a pas relâché sa vigilance ni son implication. 2023 aura aussi été l'année où la Cour de cassation, le 8 mars, confirmait l'interdiction de la publicité pour les centres de santé. Cet arrêt de la haute juridiction, certes attendu, a mis fin à 12 ans de procédure entre l'Ordre et Addentis. Enfin, on relèvera que, pour la première fois, l'assurance maladie a prononcé le déconventionnement de deux centres dentaires pour, entre autres, pratiques frauduleuses et fausse facturation. La dynamique de normalisation de cette nouvelle forme d'exercice est lancée.

## DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)



Chargé par le législateur de contrôler le suivi du développement professionnel continu (DPC) par les chirurgiens-dentistes, l'Ordre a poursuivi en 2023 sa mission d'information auprès des praticiens. Le dispositif DPC étant désormais arrivé à maturité, notamment d'un point de vue technique, l'institution ordinaire a rappelé à l'ensemble de la profession qu'elle remplirait sa mission de contrôle. Les chiffres publiés en 2023 par l'Agence nationale de DPC (ANDPC) sur le suivi d'actions de DPC dans notre profession pour la période triennale 2020-2022 sont certes encourageants, mais ils demeurent insatisfaisants.

Fin 2022, plus de 70 % des chirurgiens-dentistes avaient créé un compte DPC pour activer leur document de traçabilité, l'enjeu étant qu'ils alimentent leur compte afin de satisfaire à leur obligation de DPC. Selon les chiffres de l'ANDPC, fin 2022, 22 771 chirurgiens-dentistes se sont inscrits à au moins une action de DPC. Le nombre d'inscriptions de chirurgiens-dentistes dans au moins deux actions de DPC (soit le minimum pour satisfaire à son obligation) a cependant triplé par rapport à la période triennale 2017-2019, passant de 6 582 à 18 540 inscrits. C'est toute la profession qui doit désormais entrer dans la dynamique de DPC, et le Conseil national l'a rappelé en 2023.

## PERMANENCE DES SOINS, ACCÈS AUX SOINS

Le chantier de l'accès aux soins pour tous et de la permanence des soins a connu des avancées significatives. Fin décembre 2023, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 grave dans le marbre l'intégration de la régulation des urgences dentaires au sein des Samu-Centres 15. Les expérimentations sur le terrain, accompagnées localement par les conseils départementaux de l'Ordre, avaient toutes, sans exception, montré l'efficacité du dispositif, allant dans le sens d'une organisation de la permanence des soins dentaires optimisée. S'agissant de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, le Conseil national a réaffirmé son engagement auprès de Pascal Jacob, pré-

sident de Handidactique, association qui porte la charte Romain-Jacob et dont la vocation est de fédérer les acteurs régionaux et nationaux autour de l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées.

### SOINS DENTAIRES EN EHPAD

Autre priorité du Conseil national : l'accès aux soins dentaires des personnes âgées et/ou vivant en établissement. L'Ordre a porté, en 2023, cette question auprès de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). L'une des urgences étant que les chirurgiens-dentistes libéraux bénéficient d'un contrat-type encadrant leurs interventions dans les Ehpad.

## La création du statut d'assistant dentaire de niveau 2

Il aura fallu dix ans de maturation au sein de la profession pour qu'enfin, le 19 mai 2023, soit promulguée la loi créant le statut de l'assistant dentaire de niveau 2. Une réunion de consensus, organisée en février 2022 au Conseil national et rassemblant les membres de la commission paritaire, les syndicats et les acteurs de la profession impliqués, avait donné un coup d'accélérateur décisif à ce dossier.

Un an plus tard, en janvier puis février 2023, les députés et sénateurs adoptaient un texte en première lecture créant ce statut d'AD2, le texte définitif étant adopté les 9 et 10 mai. Portée par Stéphanie Rist, rapporteure de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale pour ce texte, cette proposition de loi a fait l'objet de discussions étroites avec le Conseil national, tant à l'Assemblée, au Sénat qu'au cabinet du ministre de la Santé. L'Ordre s'est fait le porte-parole de la profession dans son ensemble.

En pratique, c'est le principe de ce statut que crée la loi. Avec des garanties qui étaient jugées essentielles pour l'Ordre et pour la profession, au premier rang desquelles un exercice de ce statut se faisant obligatoirement sous la responsabilité et la supervision du chirurgien-dentiste.

La loi expose que l'AD2 pourra contribuer aux actes d'imagerie à visée diagnostique, aux actes prophylactiques, aux actes orthodontiques et à des soins post-chirurgicaux, actes que des décrets en Conseil d'État préciseront, et cela après consultation des Académies nationales dentaire et de médecine.

### TITRE DE FORMATION

En outre, afin d'éviter toutes dérives, le nombre d'AD2 ne pourra, sur un même lieu d'exercice, excéder le nombre de chirurgiens-dentistes (ou de médecins exerçant dans le

champ de la chirurgie dentaire). Enfin, bien sûr, le statut d'AD2 sera subordonné à l'obtention préalable d'un titre de formation dont les modalités et le contenu seront fixés par arrêté, après discussion avec l'Ordre et les autres acteurs.

Sur le fond et en pratique, ce statut va contribuer à fluidifier l'accès aux soins bucco-dentaires des Français. Il va donner un nouveau souffle à nos lieux de soins, et offrir une vraie perspective de carrière aux assistants dentaires. Reste à attendre les décrets et arrêtés qui permettront la mise en application de ce nouveau statut.



## Violences : la prise de conscience

**348** C'est le **sinistre** record du nombre déclaré d'agressions commises contre des chirurgiens-dentistes en 2023. Face à l'accroissement constant des cas et du degré de gravité de ces violences (attaques à l'arme blanche, coups, insultes et menaces), le ministère de la Santé, alerté par le Conseil national, mais aussi par les ordres de santé, a pris la mesure du problème. Le 29 septembre, Agnès Firmin Le Bodo, à l'époque ministre déléguée aux professionnels de santé, présentait un plan de sécurité marquant un « *nouveau cap* ». Nombre des suggestions avancées (entre autres) par le Conseil national lors des discussions avec le ministère y étaient reprises. Ce plan s'articule autour de la sensibilisation du grand public, la formation des professionnels de santé, la prévention des violences et la sécurisation de l'exercice, la déclaration des violences et l'accompagnement des victimes. Les « référents violences » départementaux, déjà très actifs au sein de notre Ordre, deviendraient ainsi un dispositif pérenne, notamment avec des rendez-vous réguliers avec les autorités. La mesure phare de ce plan : la création d'un délit d'outrage contre un personnel de santé. Pour cela, mais aussi pour d'autres dispositions, une loi est nécessaire. 2023



aura donc été l'année de la prise de conscience, l'enjeu étant qu'une traduction concrète soit trouvée.

### L'ACTION DE L'ORDRE

En attendant, le Conseil national a poursuivi sa politique d'aide aux praticiens victimes, notamment en se portant partie civile aux côtés des conseils départementaux. Il a multiplié ses communications auprès des confrères sur les outils disponibles.

S'agissant des violences dont les patients sont victimes, le Conseil national a poursuivi son travail auprès des autorités. Notre profession est en première ligne pour recueillir la parole de ceux qui en sont victimes, notamment dans la sphère intrafamiliale. Aux côtés

des autres ordres de santé et de l'exécutif, le Conseil national a participé à l'élaboration d'un guide de signalement des violences conjugales à destination des professionnels de santé. Outil pratique, ce document explicite les cas de dérogations au secret médical, introduits par la loi du 30 juillet 2020. Ce guide permet ainsi au praticien de signaler une victime de violences conjugales sans son consentement dès lors qu'elle se trouve (cumulativement) en danger et sous emprise. Plus tôt dans l'année, face aux statistiques alarmantes diffusées par la Miprof sur le sujet, le Conseil national publiait un article et une infographie détaillant cette procédure aux chirurgiens-dentistes.



## LIVRE BLANC: SÉDATION CONSCIENTE PAR VOIE INTRAVEINEUSE

En mai, le Conseil national et l'Académie nationale de chirurgie dentaire (ANCD) publient un Livre blanc intitulé *La sédation consciente par voie intraveineuse au cabinet dentaire*. L'objectif: sensibiliser les autorités sanitaires au déploiement de cette solution thérapeutique très courante dans les pays anglo-saxons, permettant de traiter les patients anxieux ou phobiques.

Soigner ces patients en pratique de ville, via cette thérapeutique, avec la présence du médecin anesthésiste-réanimateur, constitue un véritable enjeu de santé publique. En effet, une très importante minorité de nos concitoyens (près de 30 % selon les études) refusent de se soigner par « peur du dentiste ».

Le Livre blanc aborde les volets médicaux, techniques, réglementaires, économiques ainsi qu'en termes de formation, permettant de développer, en France, la sédation consciente par voie intraveineuse au cabinet dentaire.

Le Conseil national et l'ANCD formulent sept propositions visant à introduire concrètement cette pratique dans des cabinets autorisés, avec un encadrement assuré par un personnel formé et dédié, et en présence d'un médecin anesthésiste-réanimateur.



## LOI VALLETOUX: LES ORDRES DE SANTÉ ENTENDUS

Le 27 décembre 2023, est adoptée la loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, portée par le député Frédéric Valletoux. Lors de la préparation de ce texte, à partir de juin, le Conseil national, mais aussi les autres ordres de santé, auditionnés notamment par les commissions des Affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, ont fait entendre leur voix sur plusieurs dispositions

initiales qui prêtaient à discussion. Le législateur en a tenu compte, les ordres de santé ont été entendus.

Il faut retenir de ce texte un retour aux sources s'agissant des contrats d'engagement de service public (CESP), dispositif permettant aux étudiants de bénéficier d'aides, sous condition d'exercer en zone sous-dotée pendant une durée obligatoire. En effet, le dispositif est rouvert aux étudiants dès la 2<sup>e</sup> année du premier cycle,

période d'études où se recrutent la majorité des candidats. Une mesure de bon sens, donc.

La loi propose également un aménagement pour les praticiens à diplôme hors UE, avec une autorisation d'exercice provisoire de 13 mois renouvelables, délivrée par une commission nationale comptant des représentants de l'Ordre.

Là encore, le conseil national et les autres ordres de santé ont été entendus.

## EUROPE ET QUALITÉ DE LA FORMATION

Un dossier a dominé l'agenda européen en 2023 : la qualité de la formation. L'Ordre et ses homologues, réunis au sein de la Fédération européenne des régulateurs dentaires (Fedcar), ont multiplié les démarches sur cette question (*photo ci-contre : réunion de la Fedcar à Paris*). En effet, le projet minimaliste d'actualisation des enseignements en odontologie, présenté par la Commission européenne début novembre, se situait très en deçà des attentes, notamment s'agissant du volet clinique. Le 24 novembre, à Paris, la Fedcar apportait son soutien au programme de formation de l'Association de l'enseignement dentaire en Europe (ADEE). Ce programme établit un contenu des enseignements sur les compétences cliniques et pratiques que doivent posséder les diplômés européens en médecine bucco-dentaire.

Autrement dit, puisque la Commission n'entend pas prendre la main sur cet enjeu de la qualité de la formation, la profession dentaire, en Europe, prend ses responsabilités. Il en est d'ailleurs de même avec le système d'alerte européen informant les régulateurs dentaires sur les praticiens interdits d'exercice dans l'UE. Ce système n'étant toujours pas en place, les régulateurs de la Fedcar ont adopté un principe d'échange d'informations.

À noter enfin que deux nouveaux régulateurs européens sont devenus membres de la Fedcar : Monaco et la Suisse.



## FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, CENTRES 15

Promulguée le 13 décembre 2023, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 porte une disposition qui regarde directement la profession dentaire : l'intégration des urgences dentaires dans les Samu-Centres 15 (*lire aussi p. 14*). Sollicité par les autorités sanitaires, le Conseil national a évidemment émis un avis très favorable à la création de ce dispositif, qui a démontré toute son utilité et son efficacité lors des expérimentations. Il faut également relever que la loi complète le dis-

positif des bilans de prévention aux âges clés de la vie avec l'introduction du « télésoin » aux côtés de la télé-médecine. Hélas, on regrettera que, pour notre profession, ce type d'actes ne soit toujours pas remboursé par l'assurance maladie. Le Conseil national milite pour cette prise en charge depuis la crise sanitaire du Covid-19, qui a démontré de manière très concrète la pertinence de la télé-médecine bucco-dentaire, notamment dans son volet diagnostic.

## NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Le Conseil national a poursuivi en 2023 sa participation active aux travaux du Ségur du numérique en santé. Une implication d'autant plus importante que, cette année, les objectifs concernent directement les chirurgiens-dentistes, notamment avec la production des documents et leur partage via le dossier médical partagé (DMP), « Mon espace santé » et « MSSanté ». Par ailleurs, le Conseil national est particulièrement attentif aux exigences de sécurité des données. Il travaille notamment en lien avec les éditeurs, l'objectif étant de faciliter le quotidien au cabinet par une évolution des logiciels métier. L'Agence nationale du numérique en santé (ANS) a validé l'intégration du schéma dentaire et son accès pour les autres professionnels de santé. Un premier pas vers des échanges constructifs entre professionnels de santé pour le bien des patients.

## LOGO « CHIRURGIEN-DENTISTE » ET SPÉCIALITÉS

En mars 2023, le Conseil national fait évoluer ses recommandations sur la communication du praticien visant à une meilleure information du public et des patients. Ainsi, le logo « chirurgien-dentiste », mis à la disposition des praticiens par l'Ordre, fait l'objet d'une adaptation pour les praticiens spécialistes qualifiés (et les sociétés d'exercice composées uniquement de spécialistes), qui peuvent désormais ajouter un bandeau indiquant leur spécialité sous ce logo.

## INFORMATION ET FORMATION ORDINALES

L'Ordre est particulièrement soucieux de garantir son unité, de faciliter et de maîtriser ses flux d'information entre ses différents échelons, dans un environnement légal, réglementaire et professionnel en constante évolution. C'est la raison pour

laquelle plusieurs formats de réunions et de formations internes existent. Ainsi, en 2023, le bureau du Conseil national s'est déplacé à Besançon (Grand Est), aux Sables-d'Olonne (Pays de la Loire), et à Angoulême, à la rencontre des élus de ces régions. Le Conseil national a aussi poursuivi ses réunions de formation à Paris, cette fois avec les présidents des conseils départementaux à forte démographie.

## ALIGNEURS

Au cours d'une réunion, le Conseil national a alerté le ministère de la Santé sur les dangers de la publicité et de la vente directe au grand public des gouttières orthodontiques, dites « aligneurs ». Le Conseil national prône une modification de la réglementation pour interdire toute publicité directe. Le Conseil national rappelle depuis plusieurs années qu'il s'agit de traitements orthodontiques via des gouttières d'alignement, dispositifs médicaux pouvant être pris en charge par l'assurance maladie. Ils sont réalisés en principe sur mesure, et dans le cadre d'un plan de traitement établi et suivi par un chirurgien-dentiste. Un acte technique qui n'est jamais anodin.



## CHIRURGIENS-DENTISTES INFLUENCEURS: PREMIÈRES PLAINTES



Le phénomène des influenceurs, sur les réseaux sociaux, les plateformes vidéo ou les blogs, a pris depuis quelques années une ampleur importante, y compris dans notre profession. Après une campagne de communication auprès des chirurgiens-dentistes portant plus spécifiquement sur les influenceurs, initiée par le Conseil national début 2022, les alertes sur les agissements de certains de ces praticiens se sont multipliées, émanant des conseils départementaux de l'Ordre ou de praticiens.

Courant 2023, l'institution ordinaire estime que le temps de la pédagogie n'est plus de mise. Elle commence à former des plaintes contre des praticiens influenceurs, charge bien sûr aux juridictions saisies d'établir s'il y a lieu de sanctionner, et si oui pour quel quantum. L'Ordre s'alarme ainsi de vidéos dans lesquelles des praticiens influenceurs filment leurs patients à visage découvert: le secret médical étant absolu, le patient ne peut pas délier son praticien de son obligation de secret. D'autres pratiques interdites sont relevées par l'Ordre, notamment le placement de produits, la réalisation de publicités pour son cabinet, pour un tiers ou pour une société commerciale.

## UFR D'ODONTOLOGIE: UNE ANNÉE DE CONSOLIDATION

Calendrier universitaire oblige, plutôt que de l'année civile 2023, il faudrait parler ici de l'année 2022-2023 (mais aussi de l'année 2023-2024). On le sait, la création de six nouveaux départements en odontologie (ou UFR à Tours et Amiens) et deux antennes de facultés existantes (Grenoble et Poitiers), décidée en décembre 2021, a mobilisé les énergies dans les régions qui étaient jusqu'alors dépourvues de structure d'enseignement en odontologie. Le Conseil national et les conseils départementaux et régionaux concernés ont maintenu leur engagement pour accompagner la création puis la consolidation de ces départements, l'horizon immédiat étant d'ores et déjà la préparation de la première rentrée hospitalière, en 2024, et son corollaire, la constitution des équipes hospitalo-universitaires. Le Conseil national suit ce dossier de très près. Même s'il a pesé de tout

son poids pour soutenir la création et le développement de ces sites, il demeure attentif et partage l'ambition des universitaires de faire de ces structures des UFR à part entière, notamment avec leur volet « recherche ».





## EXERCICE ILLÉGAL

Dans un contexte de démographie professionnelle en tension, l'exercice illégal prend des formes de plus en plus diverses. Il en est ainsi de la tentative d'introduire des « denturistes », métier non reconnu en France, ou encore des agissements de centres dentaires déviant salariant des personnes non habilitées à exercer. S'ajoute à ces phénomènes des cas de praticiens interdits d'exercice passant outre leur condamnation, ou d'individus issus du domaine paramédical, artisanal ou relevant d'activités de prestations esthétiques, qui s'intitulent chirurgiens-dentistes. Des exercices illégaux de nature protéiforme qui nécessitent de la part de l'Ordre une vigilance et une réactivité accrues.

## ENCADREMENT DES AVANTAGES

En 2023, le Conseil national publie son premier rapport d'évaluation bisannuel sur le dispositif « encadrement des avantages ». Chargé d'accorder ou

non des dérogations au principe d'interdiction d'« avantages offerts » aux praticiens, l'Ordre relève une nette augmentation du nombre de dépôts (déclarations et autorisations), qui passent de 229 en 2020 à 5 147 en 2022, signe que la loi est de mieux en mieux appliquée par les « offreurs ». Le nombre de chirurgiens-dentistes bénéficiaires visés par ces demandes est passé de 194 en 2020 à 3 298 en 2022. Progressivement, les entreprises du secteur dentaire et les chirurgiens-dentistes s'emparent du dispositif.

## DÉRIVES SECTAIRES

En mars, le Conseil national participait aux premières Assises nationales de la lutte contre les dérives sectaires. Engagé de longue date aux côtés de la Miviludes sur ce sujet, l'Ordre est impliqué dans la lutte contre les violences que font subir à leurs patients certains professionnels de santé du fait des dérives sectaires. Dans le prolongement de ces Assises, le Conseil national participe au groupe de travail initié par le ministère sur les pratiques non conventionnelles en santé, le premier objectif étant de définir ce qui peut être acceptable et ce qui constitue une menace pour la santé.

## AGRESSIONS SEXUELLES

Tolérance zéro. Partie civile dans une affaire où un praticien a été condamné en 2023 à 15 ans d'emprisonnement ferme pour viols et agressions sexuelles sur des patientes, y compris des mineures, le Conseil national rappelle dans une communication dans son mensuel et sur les réseaux que l'Ordre est particulièrement vigilant sur ces affaires. Chaque fois qu'un fait de cette nature est porté à sa connaissance, l'autorité ordinaire agit sans délai sur le plan pénal mais aussi disciplinaire.

## Bilan et compte de résultat

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022	PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Net (en milliers d'euros)			Net (en milliers d'euros)		
Immobilisations incorporelles	38	231	Capitaux propres	27438	26332
Immobilisations corporelles	7371	7612	Résultat de l'exercice	3703	1 105
Immobilisations financières	1 141	1 551	Provisions pour risques et charges	45	100
Créances et valeurs mobilières	25 144	20 476	Dettes financières	17	5
Disponibilités	914	470	Dettes d'exploitation	1 197	1 150
Comptes de régularisation	164	196	Autres dettes	2 372	1 844
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>34 772</b>	<b>30 536</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>34 772</b>	<b>30 536</b>

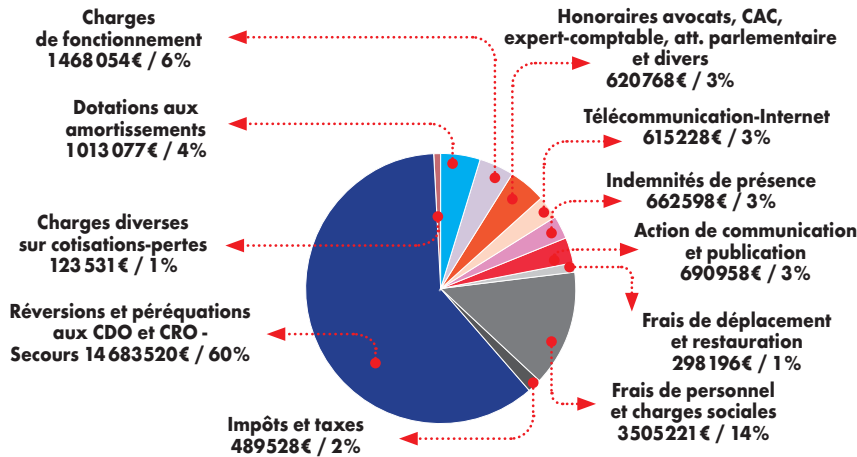
COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation – financiers et exceptionnels	28 450	25 965
Charges d'exploitation	24 171	24 007
Autres achats et charges externes	4 356	4 313
Impôts et taxes	490	391
Frais de personnel	3 505	3 323
Autres charges	14 807	14 694
Dotations aux amortissements et provisions	1 013	1 286
Résultat d'exploitation	2 606	1 279
Résultat financier	1 160	- 126
Résultat exceptionnel	- 4	- 36
Impôts sur les bénéfices	59	12
Excédent de l'exercice	3 703	1 105

## 2023 du Conseil national

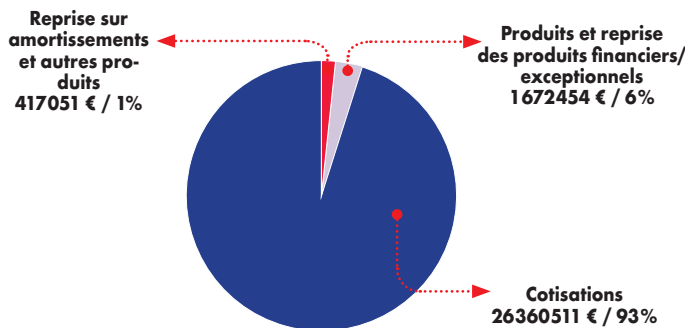
### Répartition cotisation ordinale (440 € en 2023)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la cotisation ordinale réparti entre les trois échelons de l'Ordre (national, régionaux et départementaux) n'est plus exclusivement établi en fonction du nombre de cotisations mais selon des budgets de fonctionnement adaptés à la taille des entités, basés sur les résultats des années antérieures.

### Charges d'exploitation Conseil national



### Répartition des produits Conseil national



### Résultat en hausse

Le résultat comptable du Conseil national s'élève en 2023 à 3,70 millions d'euros, affichant une progression de 2,59 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022. Cette progression s'explique par trois facteurs principaux exposés ci-dessous :

**1** • Une augmentation significative du nombre des cotisants avec 3 500 inscriptions supplémentaires en 2023, tous statuts confondus (praticiens et sociétés).


**2** • Une maîtrise des charges de fonctionnement, qui sont restées au même niveau global sur l'année 2023.


**3** • Un résultat financier en augmentation dû à une reprise de provision des années antérieures tenant compte des résultats des marchés, ainsi que, courant 2023, à une optimisation des placements via une augmentation de la part obligataire.

À noter que l'année 2024 marquera le début d'un investissement triennal important lié à la refonte du système informatique et de la base de données.


## L'activité du Conseil national


### L'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL


 **44** réunions du bureau · **4** réunions du Conseil national · **7** réunions avec les conseils départementaux · **4** réunions avec les Conseils régionaux · **45** réunions avec les pouvoirs publics.

 **40** demandes de deuxième collaborateur accordées · **160** demandes de dérogation pour exercice supplémentaire accordées · **268** demandes de reconnaissance de l'aptitude à l'utilisation en cabinet dentaire (Meopa) accordées.


### L'ACTIVITÉ DES RÉGIONS

 **3 227** courriers envoyés  
**1 324** courriers reçus


 **100 000** mails envoyés  
**28 306** mails reçus

 **42** réunions de bureau · **43** réunions de conseil · **38** réunions avec les praticiens de la région · **146** réunions avec les organismes extérieurs (ARS, Codamups, etc.) et les pouvoirs publics.

### L'ACTIVITÉ DES DÉPARTEMENTS

 **866 633** courriers envoyés  
**94 135** courriers reçus

 **391 525** mails envoyés  
**419 256** mails reçus

 **929** réunions de bureau · **816** réunions de conseil · **988** réunions avec les confrères (hors visites cabinets) · **672** réunions avec les organismes extérieurs (ARS, Codamups, etc.) et les pouvoirs publics · **146** réunions avec les praticiens du département.

### INSCRIPTIONS AU TABLEAU

**5 269** Inscriptions au tableau prononcées

**179** Inscriptions refusées pour absence de maîtrise de la langue

**9** Inscriptions refusées pour défaut de moralité ou de probité

**1** Inscription refusée pour état pathologique ou infirmité

**7** Inscriptions refusées pour insuffisance professionnelle

**16** Inscriptions refusées pour autres motifs

**841** Nouveaux retraités déclarés

**115** Cumuls emploi/retraite

**2 480** Primo-inscrits

**668** Tests de langues concluants

**233** Tests de langues non concluants



## et des juridictions en 2023

### DOLÉANCES TRAITÉES

Total doléances		5445
Dont:	Conflits patient/praticien	4 518 (83 %)
	Conflits praticien/praticien	384 (7 %)
	Conflits praticien/autre	333 (6 %)
	Autres conflits	210 (4 %)
Transmis à la CDPI avec association du CDO		28
Transmis à la CDPI sans association du CDO		52
Conciliations abouties		1 033
Conciliations partielles		141
Conciliations échouées		97
Total des conciliations		1 271

### PLAINTES TRAITÉES

Total plaintes reçues		1 116
Dont:	Conflits patient/praticien	822
	Conflits praticien/praticien	189
	Conflits praticien/autre	105
Transmis à la CDPI avec association du CDO		109
Transmis à la CDPI sans association du CDO		167
Conciliations abouties		445 (53 %)
Conciliations partielles		75 (9 %)
Conciliations échouées		190 (22 %)
Conciliations : carences		136 (16 %)
Total des réunions pour conciliations		846

### VISITES DE CABINETS

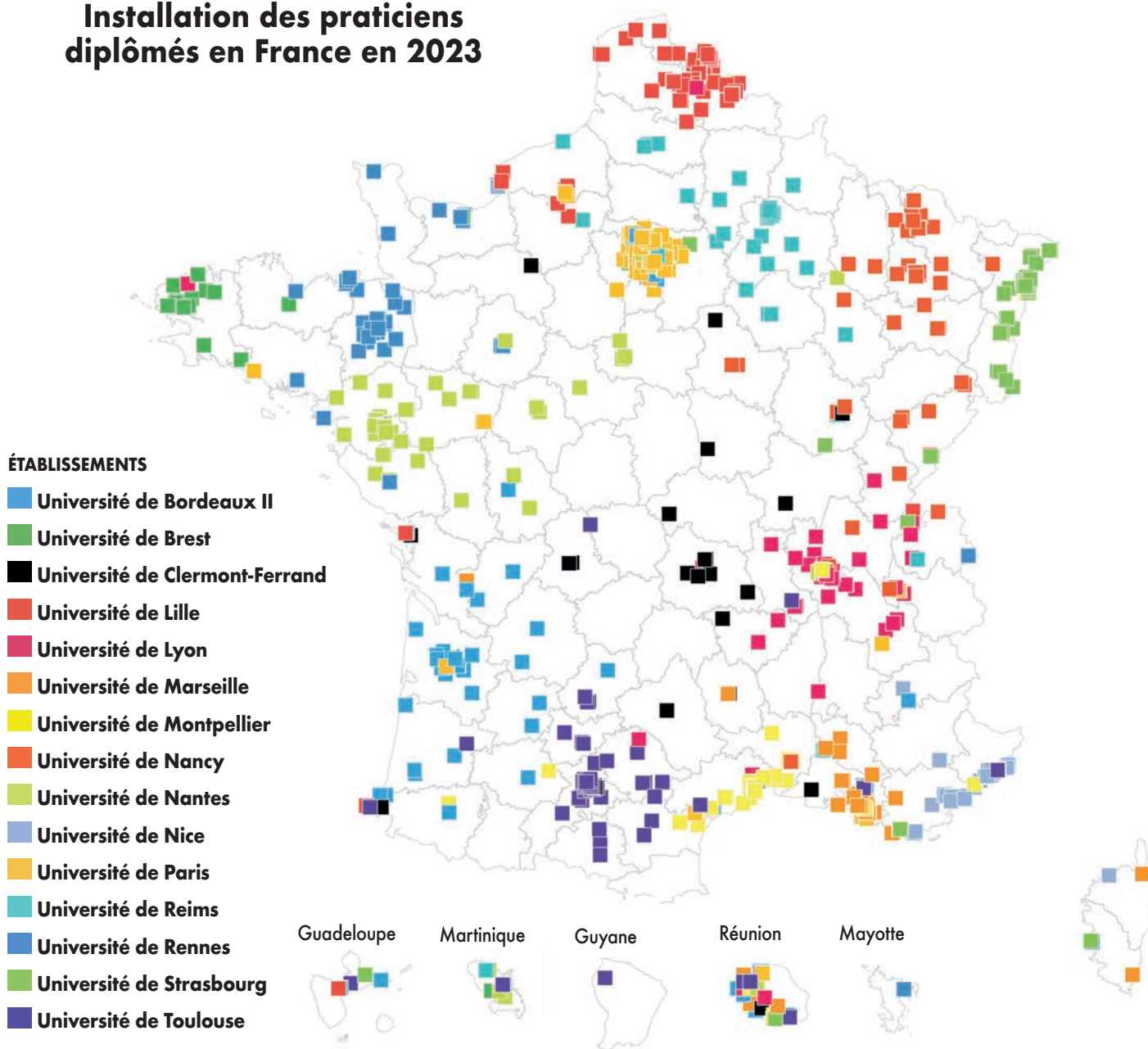
Questionnaires envoyés	859	Plaintes transmises à la CDPI	58
Visites <i>in situ</i> de cabinet	511	Signalements à l'ARS	45
Saisie de la formation restreinte	3	Suspensions de l'activité ou sanctions prononcées	9

### JURIDICTIONS

	CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE	CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE
Nombre d'affaires reçues	123	451
Nombre d'affaires traitées	140	408
Nombre d'affaires en cours	74	346
<b>Principaux griefs retenus</b>		
Atteinte à l'honneur de la profession	13	45
Compérage	1	0
Consentement éclairé (défaut de)	5	37
Coûts honoraires	9	18
Détournement de patientèle	0	4
Dossier médical (défaut de)	1	21
Exercice illégal ou complicité	3	6
Exercice irrégulier	3	4
Hygiène, aseptie (défaut d')	1	12
Publicité	5	15
Usurpation de titres	2	9
Violation du secret médical	2	6
Violence matérielle ou financière	1	11
Violence physique, psychique ou sexuelle	2	18
Négligences (actives ou passives)	1	12
Qualité des soins (défaut de)	13	79
Refus de soins	1	7
<b>SECTIONS DES ASSURANCES SOCIALES</b>		
	NATIONALE	RÉGIONALES
Affaires enregistrées	17	50
Affaires en cours	16	39
Affaires traitées	45	42

## La démographie de la pro

### Installation des praticiens diplômés en France en 2023



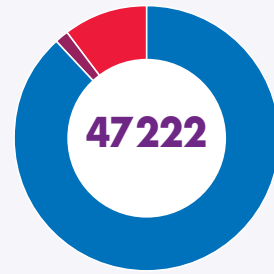
## Profession en exercice en 2023

### Répartition femmes/hommes



23250 femmes (49,24 %)  
23972 hommes (50,76 %)

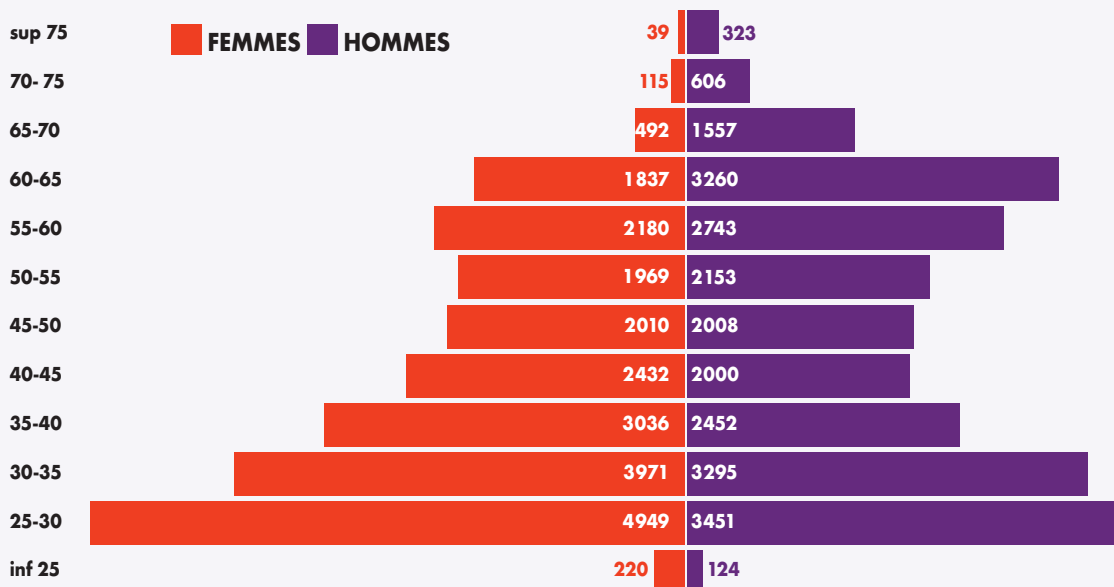
### Répartition par nationalité



41681 praticiens français  
4830 praticiens UE  
711 praticiens non UE

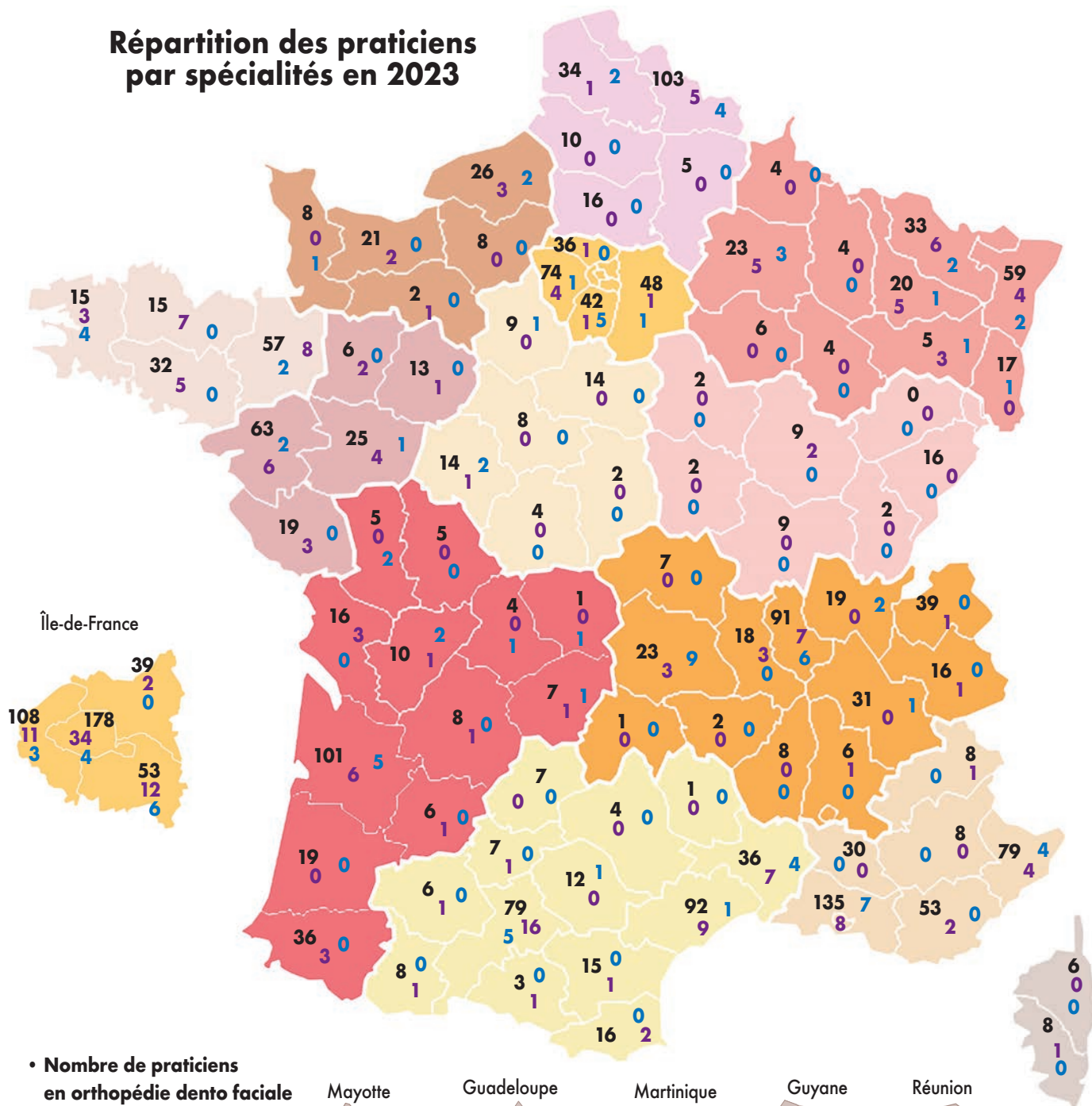
**69,1**  
Ratio pour  
100000 hab.

### Pyramide des âges des praticiens en exercice en 2023 Moyenne d'âge 44,8 ans



# CHIFFRES CLÉS

## Répartition des praticiens par spécialités en 2023



- Nombre de praticiens en orthopédie dento faciale
- Nombre de praticiens en médecine bucco-dentaire
- Nombre de praticiens en chirurgie orale

Mayotte



0 0 0

Guadeloupe



5 0 0

Martinique



8 0 1

Guyane



2 0 0

Réunion



27 0 1

# CHIFFRES CLÉS

## Primo-inscrits par nationalité

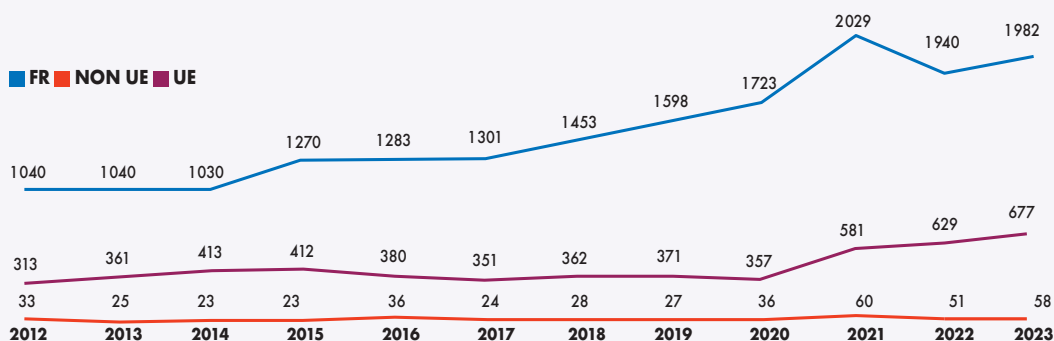
Nationalité	Nombre de diplômés
Française	1982
Espagnole	192
Roumaine	175
Portugaise	161
Italienne	60
Grecque	34
Belge	17
Bulgare	13
<b>Total</b>	<b>2634</b>

**2717**  
primo inscriptions  
en 2023

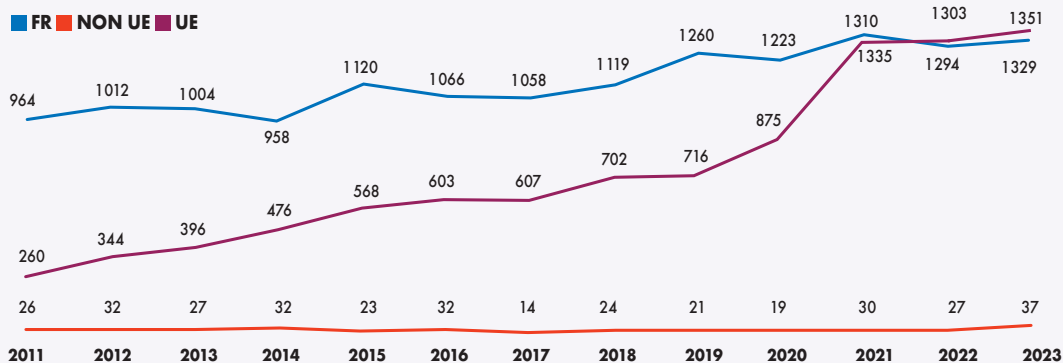
## Principaux pays d'obtention des diplômes

Pays	Nombre de diplômés
France	1329
Espagne	549
Portugal	379
Roumanie	315
Belgique	28
Grèce	28
Italie	20
Bulgarie	14
<b>Total</b>	<b>2662</b>

## Nombre de primo-inscrits par nationalité



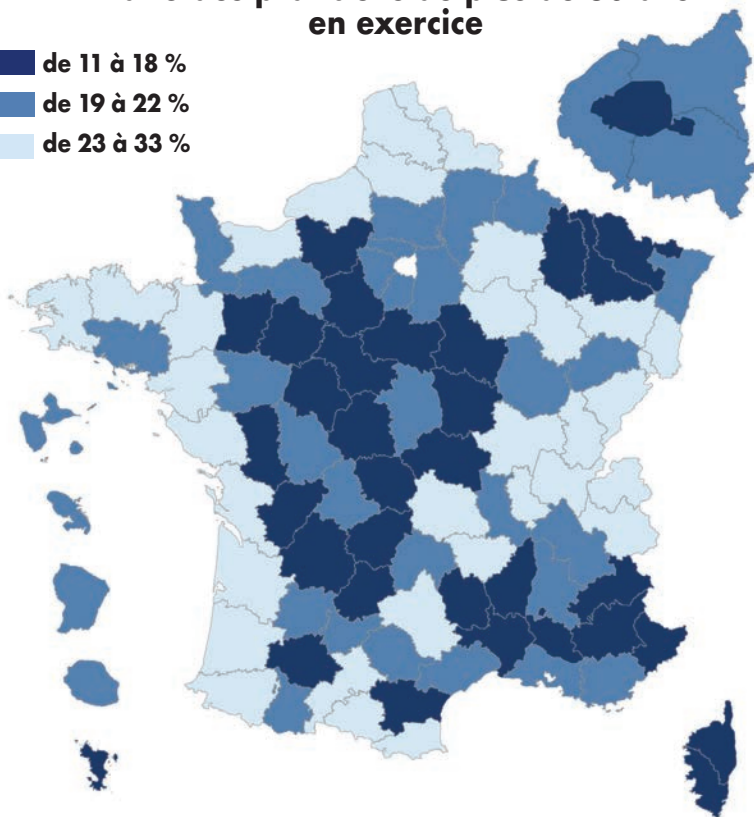
## Nombre de primo inscriptions par pays d'obtentions du diplôme



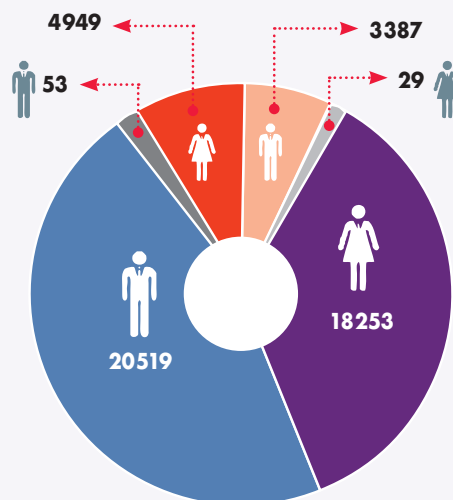
# CHIFFRES CLÉS

## Ratio des praticiens de plus de 60 ans en exercice

- de 11 à 18 %
- de 19 à 22 %
- de 23 à 33 %



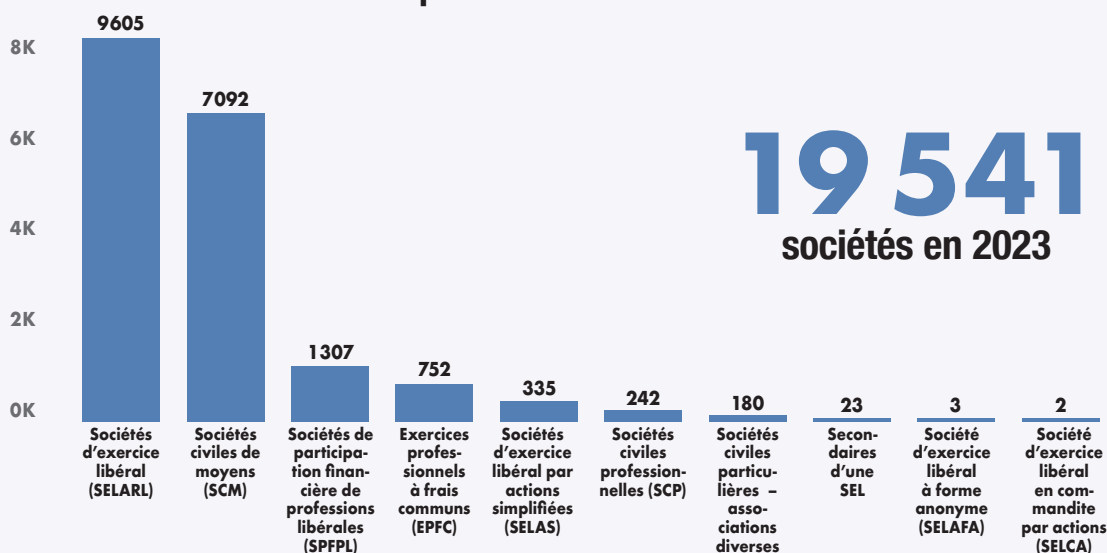
## Modes d'exercice



- EXERCICE LIBÉRAL 38 772
- EXERCICE SALARIÉ 8 336
- EXERCICE BÉNÉVOLE 82

23 250     23 972  
**TOTAL**     +  **47 222**

## Répartition des sociétés



**19 541**  
sociétés en 2023



## NATIONAL

### ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS- DENTISTES

22, rue Émile-Ménier  
BP 2016 - 75761 Paris cedex 16  
courrier@oncd.org  
Tél. : 01-44-34-78-80  
www.ordre-chirurgiens-  
dentistes.fr

## RÉGIONS

### 1 AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

93-95, rue Vauban CS 50022  
69454 Lyon cedex 6  
auvergne-rhone-alpes  
@oncd.org  
Tél. : 04-78-42-55-10

### 2 BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

2, rue des Ciseaux  
21800 Quétigny  
bourgogne-franche-comte  
@oncd.org  
Tél. : 03-80-66-32-48

### 3 BRETAGNE

14, rue Dupont-des-Loges  
35000 Rennes  
bretagne@oncd.org  
Tél. : 02-23-50-55-49

### 4 CENTRE-VAL DE LOIRE

27, rue du Colombier  
45000 Orléans  
centre-val-de-loire@oncd.org  
Tél. : 02-38-62-97-13

### 5 CORSE

8, rue Michel-Bozzi  
20000 Ajaccio  
corse@oncd.org  
Tél. : 04-95-23-43-22

### 6 ÎLE-DE-FRANCE

9 - 11, avenue  
Théophile-Gautier  
75116 Paris ile-de-france  
@oncd.org  
Tél. : 01-42-96-58-28

### 7 GRAND EST

25/29, rue de Saurupt RDC  
54000 Nancy  
grand-est@oncd.org  
Tél. : 06-20-77-10-54

### 8 HAUTS-DE-FRANCE

Eurasanté Parc Galénis  
55, rue Salvador-Allende-Bât D  
59373 Loos-lez-Lille cedex  
hauts-de-france@oncd.org  
Tél. : 03-20-32-33-23

### 9 NOUVELLE- AQUITAINE

119, boulevard du  
Président-Wilson  
33200 Bordeaux  
nouvelle-aquitaine@oncd.org  
Tél. : 06-76-62-56-39

### 10 NORMANDIE

Immeuble Le Venois  
97, boulevard Yves Guillou  
14000 Caen  
normandie@oncd.org  
Tél. : 02-31-86-13-72

### 11 OCCITANIE

Parc d'activités  
de la Plaine  
9, avenue J. Gonord  
31500 Toulouse  
occitanie@oncd.org  
Tél. : 05-61-54-82-98

### 12 PAYS-DE-LA-LOIRE

68, rue de la Commune  
44400 Rezé  
pays-de-loire@oncd.org  
Tél. : 02-40-56-41-02

### 13 PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

174, rue Consolat  
13004 Marseille  
paca@oncd.org  
Tél. : 04-91-08-33-21

### 14 ANTILLES-GUYANE

Bât. B - B3 - Résidence  
Anse Kalysta  
Quartier Anse Gouraud  
97233 Schoelcher  
antilles-guyane@oncd.org  
Tél. : 0-596-61-43-50

### 15 RÉUNION-MAYOTTE

5 E Résidence  
la Rivière - Rampes Ozoux  
97400 Saint-Denis  
reunion-mayotte@oncd.org  
Tél. : 0-262-92-38-70

## DÉPARTEMENTS & TERRITOIRES

### AIN (01) 1

827, rue de la Source  
01440 Viriat • Tél. : 04-74-45-31-37  
ain@oncd.org

### AISNE (02) 8

26, rue des Cordeliers, 02000 Laon  
Tél. : 03-23-20-23-40  
aisne@oncd.org

### ALLIER (03) 1

5, rue du Bardon  
03000 Moulins • Tél. : 04-70-20-03-33  
allier@oncd.org

### ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04) 13

L'Étoile des Alpes  
3, impasse des Eaux-Chaudes  
04000 Digne-les-Bains  
Tél. : 04-92-32-16-56  
alpes-de-haute-provence@oncd.org

### HAUTES-ALPES (05) 13

7, rue Capitaine-de-Bresson  
Résidence du Parc  
05000 Gap • Tél. : 04-92-52-33-32  
hautes-alpes@oncd.org

### ALPES-MARITIMES (06) 13

Maison Blanche  
14, boulevard Carabacel  
06000 Nice • Tél. : 04-93-80-21-21  
alpes-maritimes@oncd.org

### ARDÈCHE (07) 1

16, avenue de la Gare  
07100 Annonay • Tél. : 04-75-67-05-02  
ardeche@oncd.org

### ARDENNES (08) 7

64, boulevard Gambetta  
08000 Charleville-Mézières  
Tél. : 03-24-37-75-20  
ardenne@oncd.org

### ARIÈGE (09) 11

7 bis, avenue de Lérída  
09000 Foix • Tél. : 05-61-01-30-81  
ariege@oncd.org

### AUBE (10) 7

Domus medica - 42, rue de la Paix  
10000 Troyes • Tél. : 03-25-73-64-39  
aube@oncd.org

### AUDE (11) 11

Immeuble Onyx - 1-3 rue Buffon  
11000 Carcassonne  
Tél. : 04-68-26-52-97  
aude@oncd.org

### AVEYRON (12) 11

1A, rue Montplaisir  
12100 Millau • Tél. : 05-65-60-70-97  
aveyron@oncd.org

### BOUCHES-DU-RHÔNE (13) 13

162, rue Consolat  
13001 Marseille • Tél. : 04-91-50-12-89  
bouches-du-rhone@oncd.org

### CALVADOS (14) 10

97, boulevard Yves-Guillou  
Immeuble le Venois  
14000 Caen • Tél. : 02-31-86-13-72  
calvados@oncd.org

### CANTAL (15) 1

43, boulevard du Pont-Rouge  
15000 Aurillac • Tél. : 04-71-48-52-67  
cantal@oncd.org

### CHARENTE (16) 9

119, rue Saint-Roch  
16000 Angoulême  
Tél. : 05-45-95-62-90  
charente@oncd.org

### CHARENTE-MARITIME (17) 9

14, avenue Diéras BP 80005  
17301 Rochefort cedex  
Tél. : 05-46-87-47-51  
charente-maritime@oncd.org

### CHER (18) 4

35, route d'Orléans  
18230 Saint-Doulchard  
Tél. : 02-48-21-15-80 • cher@oncd.org

### CORRÈZE (19) 9

2, rue des Martyrs.  
19000 Tulle Tél. : 05-55-26-49-84  
correze@oncd.org

### CORSE-DU-SUD (2A) 5

8, rue Michel-Bozzi  
20000 Ajaccio • Tél. : 04-95-23-43-22  
corse-du-sud@oncd.org

### HAUTE-CORSE (2B) 5

Résidence le Vendôme, Rue Paratojo  
20200 Bastia • Tél. : 04-95-34-27-79  
haute-corse@oncd.org

### CÔTE-D'OR (21) 2

2, rue des Ciseaux  
21800 Quétigny • Tél. : 03-80-48-26-59  
cote-d-or@oncd.org

### CÔTES D'ARMOR (22) 3

10, rue de Gouédic  
22000 Saint-Brieuc  
Tél. : 02-96-61-80-79  
cote-d-armor@oncd.org

### CREUSE (23) 9

11, rue de l'Ancienne-Poudrière  
23000 Guéret • Tél. : 06-79-97-32-73  
creuse@oncd.org

### DORDOGNE (24) 9

Maison dentaire  
Chactas Hulin Espace Agora B5  
24750 Boulazac-Isle-Manoire  
Tél. : 05-53-08-29-88  
dordogne@oncd.org

### DOUBS (25) 2

16, rue Ambroise-Paré BP 31411  
25007 Besançon cedex  
Tél. : 03-81-80-56-76  
doubs@oncd.org



# RÉPERTOIRE

## **DROME (26) 1**

153, avenue Maurice-Faure  
26000 Valence • Tél. : 04-75-41-15-49  
drome@oncd.org

## **EURE (27) 10**

114, rue Pierre-Tal-Coat  
27000 Évreux • Tél. : 02-32-28-98-84  
eure@oncd.org

## **EURE-ET-LOIR (28) 4**

Maison dentaire –  
Résidence des Carnutes  
3, rue Charles-Victor-Garola  
28000 Chartres • Tél. : 02-37-36-23-03  
eure-et-loir@oncd.org

## **FINISTÈRE (29) 3**

Immeuble Le Champ de Foire  
8-10, place de la Tourbie BP 1652  
29106 Quimper cedex  
Tél. : 02-98-90-55-77  
finistere@oncd.org

## **GARD (30) 11**

Maison des professions libérales  
et de santé -Parc Georges-Besse  
Allée Norbert-Wiener  
30035 Nîmes cedex  
Tél. : 04-66-64-19-90 • gard@oncd.org

## **HAUTE-GARONNE (31) 11**

Parc d'activités de la Plaine  
9, avenue J.-Gonord  
31500 Toulouse  
Tél. : 05-61-54-80-80  
haute-garonne@oncd.org

## **GERS (32) 11**

9, boulevard Roquelaure  
32000 Auch • Tél. : 05-62-05-57-69  
gers@oncd.org

## **GIRONDE (33) 9**

134, boulevard Wilson  
33000 Bordeaux  
Tél. : 05-56-96-16-13  
gironde@oncd.org

## **HÉRAULT (34) 11**

Maison dentaire – M.P.L.  
285, rue Alfred-Nobel  
34000 Montpellier  
Tél. : 04-67-69-75-23  
herault@oncd.org

## **ILLE-ET-VILAINE (35) 3**

16, rue Saint-Héliér  
Le Molière 35000 Rennes  
Tél. : 02-99-67-46-27  
ille-et-vilaine@oncd.org

## **INDRE (36) 4**

17, rue Cantrelle  
36000 Châteauroux  
Tél. : 02-54-08-69-14  
indre@oncd.org

## **INDRE-ET-LOIRE (37) 4**

83, rue Blaise-Pascal  
37000 Tours  
Tél. : 02-47-05-63-52  
indre-et-loire@oncd.org

## **ISÈRE (38) 1**

18, boulevard Agutte-Sembarat  
38000 Grenoble  
Tél. : 04-76-00-06-66  
isere@oncd.org

## **JURA (39) 2**

Immeuble l'Odyssée  
13, rue Louis-Rousseau  
39000 Lons-le-Saunier  
Tél. : 03-84-24-16-62  
jura@oncd.org

## **LANDES (40) 9**

193, rue Denis-Papin  
40990 Saint-Paul-les-Dax  
Tél. : 05-58-74-19-18  
landes@oncd.org

## **LOIR-ET-CHER (41) 4**

1, rue Chateaubriand  
41000 Blois. Tél. : 02-54-78-17-26  
loir-et-cher@oncd.org

## **LOIRE (42) 1**

30, rue d'Arcole, 42000 Saint-Étienne  
Tél. : 04-77-32-40-03  
loire@oncd.org

## **HAUTE-LOIRE (43) 1**

Cité Négocia - 2, rue Pierret  
43000 Le-Puy-en-Velay  
Tél. : 04-71-05-99-00  
haute-loire@oncd.org

## **LOIRE-ATLANTIQUE (44) 12**

27, rue de la Nouë Bras de Fer  
44200 Nantes • Tél. : 02-40-29-40-02  
loire-atlantique@oncd.org

## **LOIRET (45) 4**

27, rue du Colombier  
45000 Orléans • Tél. : 02-38-54-89-63  
loiret@oncd.org

## **LOT (46) 11**

Maison dentaire du Lot  
81, rue Étienne-Brives  
46000 Cahors • Tél. : 05-65-22-67-27  
lot@oncd.org

## **LOT-ET-GARONNE (47) 9**

37, rue de Casseneuil  
47300 Villeneuve-sur-Lot  
Tél. : 05-53-70-95-50  
lot-et-garonne@oncd.org

## **LOZÈRE (48) 11**

5, rue du Toural  
48200 Saint-Chély-d'Apcher  
Tél. : 06-82-61-40-14  
lozere@oncd.org

## **MAINE-ET-LOIRE (49) 12**

7, boulevard Marc-Leclerc  
49100 Angers • Tél. : 02-41-87-22-53  
maine-et-loire@oncd.org

## **MANCHE (50) 10**

4, rue Saint-Thomas  
50000 Saint-Lô • Tél. : 02-33-06-03-09  
manche@oncd.org

# RÉPERTOIRE

## MARNE (51) 7

5, rue Marie-Marvingt  
51100 Reims • Tél. : 03-26-04-22-24  
marne@oncd.org

## HAUTE-MARNE (52) 7

3, boulevard Barotte,  
52000 Chaumont  
Tél. : 03-25-02-97-64  
haute-marne@oncd.org

## MAYENNE (53) 12

67, rue de Nantes, 53000 Laval  
Tél. : 02-43-49-16-10  
mayenne@oncd.org

## MEURTHE-ET-MOSELLE (54) 7

25-29, rue de Saurupt  
54000 Nancy • Tél. : 03-83-90-91-77  
meurthe-et-moselle@oncd.org

## MEUSE (55) 7

21, rue du Docteur-Neve  
55000 Bar-le-Duc  
Tél. : 03-29-76-28-97  
meuse@oncd.org

## MORBIHAN (56) 3

9, rue du Manoir BP 70312  
56008 Vannes cedex  
Tél. : 02-97-63-12-73  
morbihan@oncd.org

## MOSELLE (57) 7

19, rue du Pré-Gondé  
57070 Metz • Tél. : 03-87-62-74-66  
moselle@oncd.org

## NIÈVRE (58) 2

Résidence La Chaumière  
15, rue Claude-Tillier  
58000 Nevers • Tél. : 03-86-59-48-85  
nievre@oncd.org

## NORD (59) 8

Eurasanté-Parc Galénis  
55, rue Salvador-Allende  
59373 Loos-lès-Lille cedex  
Tél. : 03-20-32-33-23  
nord@oncd.org

## OISE (60) 8

Résidence Les Cèdres - 128, boulevard  
des États-Unis, 60200 Compiègne  
Tél. : 03-44-40-80-13 • oise@oncd.org

## ORNE (61) 10

28, rue du Général-Leclerc  
61500 Sées • Tél. : 02-33-31-94-68  
orne@oncd.org

## PAS-DE-CALAIS (62) 8

77, boulevard Victor-Hugo  
62400 Béthune • Tél. : 03-21-01-36-00  
pas-de-calais@oncd.org

## PUY-DE-DÔME (63) 1

Maison dentaire- 5, rue de Ceyrat  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04-73-34-99-01  
puy-de-dome@oncd.org

## PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64) 9

PAU - 2, rue du Piémont  
Bâtiment du Piémont, 64140 Billère  
Tél. : 05-59-02-31-30  
cdo64-pau@oncd.org

## HAUTES-PYRÉNÉES (65) 11

24, rue Soult, 65000 Tarbes  
Tél. : 05-62-93-09-07  
hautes-pyrenees@oncd.org

## PYRÉNÉES-ORIENTALES (66) 11

Le Challenger  
17, boulevard Kennedy  
66000 Perpignan  
Tél. : 04-68-35-05-43  
pyrenees-orientales@oncd.org

## BAS-RHIN (67) 7

BioCluster des Haras - 23, rue des  
Glacières, 67000 Strasbourg  
Tél. : 03-90-22-41-90  
bas-rhin@oncd.org

## HAUT-RHIN (68) 7

11, avenue de-Lattre-de-Tassigny  
BP 40126, 68017 Colmar cedex  
Tél. : 03-89-24-34-60  
haut-rhin@oncd.org

## RHÔNE (69) 1

72, rue Vauban CS30066  
69453 Lyon cedex 06  
Tél. : 04-78-42-75-29  
rhone@oncd.org

## HAUTE-SAÔNE (70) 2

19, boulevard des Alliés  
70000 Vesoul • Tél. : 03-84-76-51-18  
haute-saone@oncd.org

## SAÔNE-ET-LOIRE (71) 2

Maison dentaire - 1, rue Dewet  
71100 Chalon-sur-Saône  
Tél. : 03-85-48-68-80  
saone-et-loire@oncd.org

## SARTHE (72) 12

Résidence Le Cristal  
2, rue de Gaspéri, 72100 Le Mans  
Tél. : 02-43-84-47-02  
sarthe@oncd.org

## SAVOIE (73) 1

101, rue d'Angleterre  
73000 Chambéry  
Tél. : 04-79-62-42-67  
savoie@oncd.org

## HAUTE-SAVOIE (74) 1

29 bis, avenue de la Mavéria  
74000 Annecy • Tél. : 04-50-66-14-12  
haute-savoie@oncd.org

## PARIS (75) 6

27, rue Ginoux 75015 Paris  
Tél. : 01-42-60-49-73  
paris@oncd.org

## SEINE-MARITIME (76) 10

ZAC de la Ronce  
640, rue Augustin-Fresnel  
76230 Isneauville  
Tél. : 02-35-88-76-33  
seine-maritime@oncd.org

## SEINE-ET-MARNE (77) 6

67, rue Dajot, 77000 Melun  
Tél. : 01-60-63-08-08  
seine-et-marne@oncd.org

# RÉPERTOIRE

## YVELINES (78) 6

3, rue Antoine-Coypel  
78000 Versailles • Tél. : 01-39-50-32-19  
yvelines@oncd.org

## DEUX-SÈVRES (79) 9

71-73, rue de Goise, 79000 Niort  
Tél. : 05-49-24-97-04  
deux-sevres@oncd.org

## SOMME (80) 8

47, avenue du Royaume-Uni  
Le Tennessee, 80090 Amiens  
Tél. : 03-22-33-00-03  
somme@oncd.org

## TARN (81) 11

7, rue Gustave Eiffel  
81990 Puygouzon  
Tél. : 05-63-54-67-60  
tarn@oncd.org

## TARN-ET-GARONNE (82) 11

350, boulevard Hubert-Gouze  
82000 Montauban  
Tél. : 05-63-63-29-95  
tarn-et-garonne@oncd.org

## VAR (83) 13

Centre d'affaires Grand Var  
1100, chemin des Plantades  
83130 La Garde  
Tél. : 04-98-01-62-62 • var@oncd.org

## VAUCLUSE (84) 13

32, avenue Charles-de-Gaulle  
84130 Le Pontet • Tél. : 04-90-31-37-00  
vaucluse@oncd.org

## VENDÉE (85) 12

« Le Pyramide »  
12, impasse Bernard-Lyot  
85000 La-Roche-sur-Yon  
Tél. : 02-51-37-60-98  
vendee@oncd.org

## VIENNE (86) 9

18, Boulevard du Grand-Cerf  
86000 Poitiers • Tél. : 05-49-88-30-87  
vienna@oncd.org

## HAUTE-VIENNE (87) 9

31, rue Hoche, 87100 Limoges  
Tél. : 05-55-79-01-36  
haute-vienne@oncd.org

## VOSGES (88) 7

Maison dentaire - Hôtel des Services  
Inova 3000, 9, Route d'Oncourt  
88150 Thaon-les-Vosges  
Tél. : 03-29-66-22-40 • vosges@oncd.org

## YONNE (89) 2

Résidence Saint-Alpais  
47, rue Montant-au-Palais BP 144  
89303 Joigny cedex  
Tél. : 03-86-62-48-23 • yonne@oncd.org

## TERRITOIRE DE BELFORT (90) 2

1, rue de Morimont, 90000 Belfort  
Tél. : 03-84-46-43-52  
territoire-de-belfort@oncd.org

## ESSONNE (91) 6

Les Terrasses de Médicis - 2 C, rue  
Léontine-Sohier 91160 Longjumeau  
Tél. : 01-69-09-21-49  
essonne@oncd.org

## HAUTS-DE-SEINE (92) 6

Résidence de Bellerive - Bât. 2  
34/36 quai de Dion-Bouton  
92800 Puteaux • Tél. : 01-47-76-25-42  
hauts-de-seine@oncd.org

## SEINE-SAINT-DENIS (93) 6

25, avenue de la Gare-de-Gargan  
93190 Livry-Gargan  
Tél. : 01-43-01-00-26  
seine-st-denis@oncd.org

## VAL-DE-MARNE (94) 6

Les Jardins des Volubiles  
3-5-7, rue des Bordières  
94000 Créteil • Tél. : 01-48-52-04-14  
val-de-marne@oncd.org

## VAL-D'OISE (95) 6

6, avenue Émile, 95160 Montmorency  
Tél. : 01-39-64-42-48  
val-d-oise@oncd.org

## GUADELOUPE (971) 14

Résidence Frébault - Immeuble Le-  
brère - Esc.3, Rue Amédée Fengarol  
97110 Pointe-à-Pitre  
Tél. : 0590-82-04-61  
guadeloupe@oncd.org

## MARTINIQUE (972) 14

Maison des chirurgiens-dentistes  
1<sup>er</sup> étage Bât B local B3 - Résidence  
Kalysta Quartier Anse Gouraud  
97233 Schoelcher • Tél. : 0596-61-43-50  
martinique@oncd.org

## GUYANE (973) 14

6, avenue de-Lattre-de-Tassigny  
97354 Montjoly (Guyane Française)  
Tél. : 0594-27-33-26 guyane@oncd.org

## RÉUNION & MAYOTTE (974-976) 15

N° 5 Entrée E - Résidence La Ri-  
vière, Rampes Ozoux  
97400 Saint-Denis  
Tél. : 0262-21-94-14  
reunion@oncd.org

## NOUVELLE-CALÉDONIE (988)

39, rue de Verdun-Manhattan -  
Centre ville - BP 4032  
98846 Nouméa cedex  
Tél. : 00-687-28-46-56  
ordre-cd@lagoon.nc

## POLYNÉSIE FRANÇAISE (987)

BP 4630 98713 Papeete Tahiti  
Tél. : 00-689-43-47-29  
polynesie-francaise@oncd.org

## SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (975)-ARS

Place du Lieutenant-Colonel-  
Pigeaud BP 4200  
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon  
Tél. : 05-08-41-16-90  
dominica.detcherry@sante

## WALLIS-ET-FUTUNA (986)-ARS

BP 4G - 98600 Mata-Utu  
Tel (681)-72-07-00 (poste 309)  
sante@adswf.org



Ordre national des chirurgiens-dentistes  
22, rue Émile-Ménier – BP 2016 – 75761 Paris cedex 16  
Tél. : 01 44 34 78 80

[www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr](http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr)

